

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025**  
**À 10 H 30 AU TEMPLE-SUR-LOT**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	21	21

Date de la convocation : 31 mars 2025

Secrétaire de Séance : Alain PASCAL

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
<b>Délégués</b>		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Attribution du marché de service N° 25182 – Assainissement non collectif – Vérification périodique du fonctionnement et de l’entretien des installations d’assainissement non collectif  
2 lots**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions du code de la commande publique et notamment :

- son article L.2124-1 relatif à la procédure formalisée
- son article L.2125-1-1° relatif à la technique d’achat de l’accord-cadre
- ses articles R.2124-1 et R.2124-2 concernant la procédure formalisée
- ses articles R.2162-1 à R.2162-6 concernant la technique d'achat de l'accord-cadre
- ses articles R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux Bons de commande

**VU** l’Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d’installation du Comité Syndical, d’élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d’ordre des vice-Présidents, d’affectation des Commissions thématiques et d’élection des Membres du Bureau ;

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat Départemental EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée, modifiée par délibération syndicale n° 25\_005\_C du 13 mars 2025 ;

**VU** la délibération Syndicale n°25\_003\_C du 13 mars 2025 approuvant les membres de la commission d’appel d’offres et prévoyant que pour les concours, le jury est composé des membres de la Commission d’appel d’offres ;

**VU** l’avis de marché n° 97323-2025 paru le 12-02-2025 au Journal Officiel de l’Union Européenne ;

**VU** l’avis de marché n°25-16399 paru le 12-02-2025 au B.O.A.M.P ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) qui s’est tenue le 3 avril 2025 à 14 h 00 au siège du Syndicat EAU47 ;

**CONSIDERANT** que le marché est divisé en deux lots :

Lot 1 : Territoires Nord de Marmande et Garonne

Lot 2 : Territoire Sud (Portes des Landes / Albret)

**CONSIDERANT** que l’avis de marché pour ces deux lots a été publié dans le BOAMP et le JOUE le 12 février 2025 ;

**CONSIDERANT** que la date de remise des offres était le 18 mars 2025 à 12 h 00 et que l'ouverture des plis a été effectuée le 18 mars 2025 à 14 h 00 ;

**CONSIDERANT** que deux plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur Démat-Ampa et ont été admis à leur ouverture par le pouvoir adjudicateur, que ces deux plis déposés par la société PURE ENVIRONNEMENT SAS contenaient une offre pour le lot 1 et une offre pour le lot 2 ; ces offres ont été remises au service SPANC pour analyse à la même date ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse, il a été demandé au candidat en date du 31 mars 2025 d'apporter des précisions sur « le nombre d'équivalents temps plein dédié à cette mission » avec une réponse souhaitée pour le 1<sup>er</sup> avril 2025 à 12 h 00 ;

**QUE** la réponse de PURE ENVIRONNEMENT SAS a été remise via le profil acheteur du SYNDICAT EAU47 le 1<sup>er</sup> avril 2025 dans les délais ; et que cette réponse a été transmise ce même jour au service du SPANC pour finalisation de l'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** la présentation du rapport d'analyse des offres par la technicienne du SPANC à la commission d'appel d'offres réunie le 3 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** le choix de la commission d'appel d'offres de retenir pour les lots 1 et 2 les offres économiquement avantageuses proposées par le service du SPANC ;

Madame la Présidente appelle le Bureau à prendre une décision pour la signature de l'accord-cadre avec l'attribitaire PURE ENVIRONNEMENT SAS, retenu par la commission d'appel d'offres.

**Après en avoir délibéré,  
Le Bureau syndical,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres ;

**AUTORISE** la Présidente à conclure et signer l'accord-cadre à bons de commandes mono-attribitaire de services concernant la prestation de vérification périodique de fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectifs – 2 lots, avec la société PURE ENVIRONNEMENT SAS dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans le Règlement de consultation, conformément au choix de la commission d'appel d'offres :

<b>LOTS</b>	<i>Estimation prévisionnelle pour les 2 lots : 110 € HT par contrôle</i>	<b>Quantité maxi de contrôle / an</b>
	<b>Tarif proposé/contrôle</b>	
<b>1</b>	<b>115 € HT</b>	<b>2 093</b>
<b>2</b>	<b>110 € HT</b>	<b>1 953</b>

**PRECISE** que le montant maximum de commande de cet accord-cadre est arrêté pour **le marché initial** comme suit :

- Lot 1 : 240 695 € HT (soit 288 834 € TTC)
- Lot 2 : 214 830 € HT (soit 257 796 € TTC)

**Soit un montant maximum global pour les deux reconductions (lots 1 et 2) de 1 336 575 € HT ;**

**RAPPELLE** que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification.

Le présent accord-cadre pourra faire l'objet de **2 reconductions** dont la durée de la période de reconduction sera identique à la durée de la période initiale ;

**AUTORISE** la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des bons de commande issus du présent accord-cadre ;

**QUE** le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande délivré ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2025 et suivants du budget annexe ANC ;

**DONNE POUVOIR** à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant et en assurer son exécution ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,  Geneviève LE LANNIC	Le secrétaire de séance  Alain PASCAL
---	---